

# *Le Courrier de Tychique*

Correspondance à adresser à  
M. Jean Marc Chabanon  
168, Route du Grobon – 01400 – Châtillon-sur-Chalaronne

N° 256

---

« Le plus grand dérèglement de l'esprit c'est de voir les choses, telles qu'on voudrait qu'elles soient, et non pas telles qu'elles sont en réalité. »

Bossuet « *Traité de l'amour de Dieu et de soi-même* »

---

Dimanche 21 septembre 2008  
XIX<sup>ième</sup> Dimanche après la Pentecôte

## Les petits drapeaux de St Nicolas ...

Bon nombre de catholiques fidèles ont été choqués par l'accueil réservé à Benoît XVI par la paroisse de St Nicolas du Chardonnet... Ils ne comprennent plus !

Volée de cloches, étendards du Vatican aux tours de l'église, drapeaux jaunes et blancs agités par les paroissiens au passage du cortège officiel. Bref : l'enthousiasme au diapason d'une foule prête à tous les renoncements...

Car enfin, qui était celui auquel s'adressait cette ovation ? « Un vrai moderniste, avec la théorie complète du modernisme mis à jour ! C'est si grave que je ne peux pas exprimer mon horreur. Je me tais. Mgr Lefebvre crierait « Hérétiques, vous pervertissez la foi ! » (Mgr Tissier de Mallerais : « Interview à la revue américaine « The Angelus »).

Il faut que le conditionnement des catholiques français ait été particulièrement efficace pour que ce « *vrai moderniste* » ait suscité autant d'acclamations parmi ceux-là même qui se réclament de l'enseignement de Mgr Lefebvre. En effet dans son épître aux Galates St Paul n'écrit-il pas :

« Il y a des gens en train de jeter le trouble parmi vous et qui veulent bouleverser l'Evangile du Christ. Eh bien ! Si nous-même, si un ange venu du Ciel vous annonçait un Evangile différent de celui que nous avons prêché, qu'il soit anathème ! » (Gal. 6-10)

Quel poids St Paul a-t-il voulu donner à ses propos !... Il va jusqu'à mettre en garde les Galates contre une possible trahison de sa part... une trahison de lui-même : « Si nous-même », ou de la part d' « un ange venu du Ciel » ! C'est fort ! C'est très fort ! « *Eh bien* » dit-il, même dans ce cas pourtant inimaginable : « qu'il soit anathème ! » Cela aurait mérité – au moins – une attention plus vigilante de nos versatiles fidèles et des bergers qui conduisent le troupeau !

Car, qui peut nier que le cardinal Ratzinger devenu Benoît XVI, a annoncé (et continue à annoncer) un Evangile différent de celui qui a été enseigné ? Les preuves en sont nombreuses et Mgr Lefebvre n'a pas manqué d'en citer beaucoup avant son occupation du Siège de Pierre ! Apparemment tout a été oublié ! Et celui auquel on doit, en grande partie, le bouleversement doctrinal de l'enseignement irréfragable de l'Eglise, et les sacrilèges qui en ont résulté, est ovationné comme le sauveur de cette Eglise, alors même qu'il continue à affirmer son attachement à Vatican II, et qu'il annonce le plus calmement du monde que : « Ce Motu proprio est simplement un acte de tolérance, d'un but pastoral, pour des personnes qui ont été formées dans cette liturgie, l'aiment, la connaissent et veulent vivre avec cette liturgie (...). Il n'y a aucune opposition entre la liturgie renouvelée par le Concile Vatican II et cette liturgie. » (Déclaration – filmée – du vendredi 12 septembre 2008 dans l'avion qui l'amenait en France). « Un simple acte de tolérance » ! En d'autres termes : « *Vous voulez cette liturgie ? On vous la donne ! Vivez-en ! Aimez-là ! Gardez-là bien... jusqu'à l'extinction de votre race !... Mais fichez-nous la paix avec vos problèmes d'orthodoxie doctrinale !* » Parenthèse : il serait judicieux que « *La Porte Latine* » et « *DICI* » publient l'intégralité de cette interview, ce qui éviterait aux fidèles d'aller la chercher sur un site réputé « *sedevacantiste* » !

Le 4 juin 1958, de Gaulle, les bras en V, lançait son « *Je vous ai compris !* » du balcon du Gouvernement Général d'Alger, à l'immense foule qui exultait ! Habilement manipulés, les dizaines de milliers de Français qui l'acclamaient étaient persuadés qu'effectivement il les avait compris et qu'il allait sauver l'Algérie française ! On sait ce qu'il en advint par la suite !...

Ceux qui agitaient docilement leurs petits drapeaux vaticanesques au passage de Benoît XVI rappellent curieusement les cocus de la place du Gouvernement Général d'Alger !

Et, pour les amateurs, je me permets de raconter « *la légende du Rocher de Lorelei* ». Ce rocher est situé en Allemagne, dans la vallée romantique du Rhin. Il s'élève à 135 m au-dessus du fleuve qui, à ses pieds, se creuse profondément. Jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle ce passage était très risqué pour les bateaux en raison des écueils et des violents tourbillons du fleuve. Et voilà qu'ici, les marins tombaient sous le charme de la belle « *Lorelei* » et de son chant magique ! Ceux-ci, fascinés et captivés par ce chant, en oubliaient les dangereux tourbillons du fleuve et ses récifs, et leur bateau, alors livré à lui-même, se brisait et sombrait dans le fleuve.

Choisissez le machiavélique de Gaulle ou le chant magique de la belle « *Lorelei* »...mais n'oubliez surtout pas le dénouement : c'est le même !

### **Errata-**

Un lecteur attentionné me signale deux coquilles dans mon dernier « *Courrier* ». Je n'en suis pas exempt et je le remercie de sa vigilance. La plus importante et la plus regrettable se situe dans le 3<sup>ème</sup> § du recto. Il fallait lire 13<sup>ème</sup> au lieu de 18<sup>ème</sup>. Certains historiens disent 12<sup>ème</sup>. En tout cas ce n'est sûrement pas 18<sup>ème</sup> ! La seconde se situe dans le dernier § du verso. L'Eglise St Georges à Lyon n'est plus « *sainpierriste* » ! Je prie mes lecteurs de me pardonner ces erreurs.

### **Simple rappel historique.**

Je veux bien que l'on répète, à tout propos, que la situation dans l'Eglise n'est plus ce qu'elle était il y a une vingtaine d'années, et que, par conséquent, Mgr Lefebvre ne dirait plus ce qu'il disait il y a vingt ans.... Outre que faire parler les morts constitue un exercice périlleux, je souhaite rappeler quelques uns des propos tenus par Mgr Lefebvre... justement il y a une vingtaine d'années :

« *Le combat contre les forces sataniques est, ces jours-ci, bien plus violent. Je rends grâce à Dieu de m'être dégagé de l'emprise de Ratzinger qui est chargé d'éliminer les obstacles à Vatican II* » (Lettre au prieur des Dominicains d'Avrillé – 16 juin 1988 – in « *Le Sel de la Terre* » n° 65 – p. 43) Ratzinger a-t'il changé ? ... Il suffit de lire l'interview qu'il a donnée dans l'avion qui l'amenait en France le 12 septembre dernier : « *simple tolérance* » pour ... « *éliminer les obstacles à Vatican II* » !

Evoquant les signes qu'il attendait pour sacrer les quatre évêques, voici ce qu'il écrivait : « *Quels sont-ils ? Il y en a deux : Assise, et la réponse qui nous a été faite de Rome aux objections que nous avons formulées à propos de la liberté religieuse. Assise a eu lieu le 27 octobre 1986 et la réponse de Rome à nos objections sur les erreurs de Vatican II nous est parvenue au début de mars 1987. En elle-même elle est plus grave encore qu'Assise. Assise est un fait historique, une action. Mais la réponse à nos objections est une affirmation de principes, et cela est donc très grave. Une chose est d'accomplir simplement une action grave et scandaleuse, autre chose est d'affirmer des principes faux et erronés, qui, par conséquent, ont dans la pratique des conclusions désastreuses.* » (Sermon pour les ordinations sacerdotales à Ecône le 29 juin 1987 – « *Fidélité* » n° 58 – juillet-août 1987 – p.1-7)

Le scandale d'Assise n'a non seulement pas été désavoué, mais s'est reproduit plusieurs fois. Et quand a-t-on vu que « *les erreurs de Vatican II relatives à la liberté religieuse* » aient été condamnées et abandonnées ? Qu'y a-t'il eu de changé ?

### **M. l'abbé Aulagnier se soumet, lui aussi, à une interview ... d'Yves Chiron.**

Dans le dernier numéro d' « *Aletheia* » (n° 131) l'abbé Aulagnier, répondant à une interview d'Yves Chiron, conseille à Mgr Fellay de s'en tenir au vœu exprimé jadis par Mgr Lefebvre : « *Laissez-nous faire l'expérience de la Tradition* » et déclare : « *Voilà ce que Mgr Fellay devrait demander à Rome ! C'est bien plus important que de vouloir débattre sur la doctrine comme il semble toujours le vouloir. (...) Ne croyez-vous pas que la réforme de Cluny triompha grâce à l'exemption des moines vis-à-vis des évêques résidents. Vous qui êtes historien vous pourriez, je pense, le confirmer.* »

Je ne suis pas historien, mais je crois savoir que l'exemption des moines n'avait pas pour fondement la doctrine, comme c'est le cas actuellement... mais **les agressions et les empiètements du pouvoir**, ce qui n'est pas tout à fait la même chose ! Mais je puis me tromper : je ne suis pas historien ! Et si l'on prend la peine de lire le texte du privilège accordé aux moines en 1098 par le Pape Urbain II (lui-même Grand Prieur à Cluny), on s'aperçoit bien vite que, si le même texte était proposé à Mgr Fellay, il y a fort à parier qu'il hésiterait davantage avant de le refuser ... Je publie ce texte, en annexe, à l'intention des lecteurs connectés à Internet. Je puis l'envoyer aux autres moyennant petit dédommagement.

## Privilège accordé aux moines de Cluny par le pape Urbain II

" Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable frère Hugues abbé de Cluny et à ses successeurs réguliers à perpétuité. Parce que la grâce de la charité apostolique doit subvenir aux demandes et aux besoins de tous les fidèles, d'autant plus la clémence de son bienfait doit s'étendre aux fils qu'aime leur mère, l'Église romaine. Entre ces fils, la congrégation clunisienne par la volonté divine est si brillante qu'on dirait qu'un autre soleil luit sur terre, de telle sorte que c'est plutôt à elle qu'aujourd'hui s'applique la parole divine : " Vous êtes la lumière du monde. " c'est pourquoi, très cher Hugues, l'autorité de la sublimité apostolique est obligé de donner son accord à vos demandes. En effet, à cause de la sainteté de votre vie, nous savons que l'auteur de tout obéit à vos désirs. C'est pourquoi, nos prédécesseurs les pontifes de l'Église romaine, surtout Grégoire VII d'auguste mémoire, ont accordé à votre monastère et aux lieux qui lui sont rattachés la liberté, la tuitio et l'autorité. Nous aussi par le présent décret et main de Dieu, nous confirmons que tous les lieux et monastères appartenant à l'ordre de Cluny qui ont été donnés par les chrétiens fidèles, les rois, les évêques, les ducs, les comtes ou les princes à ce lieu et acquis par les prédécesseurs, et tous ceux qui ont à voir en quoi que ce soit avec ce lieu ainsi que ceux qui seront donnés à l'avenir, que ce soit des églises, des dîmes, ou tout autre bienfait des fidèles, toi et les tiens vous les posséderez dans le calme et la sécurité, et à travers toi tous tes prédécesseurs à perpétuité ; et sous la promulgation de la justice divine et sa confirmation, et en corroborant par l'interdiction de l'anathème, nous décidons qu'aucun évêque ou autre prêtre n'entrera dans le vénérable monastère, pas plus qu'en aucun lieu à lui soumis, à l'occasion de l'ordination ou de la consécration d'un autel, ou d'une église, de prêtres ou de diacres, ou la célébration de messes, sauf s'il y a été invité par l'abbé du monastère, ou les prieurs soumis au monastère. Mais il sera permis à tes moines partout où ils sont, de recevoir de qui ils voudront l'ordination, où il plaira à toi, à eux et à vos successeurs. Nous interdisons cependant sous la même menace d'anathème que Cluny ni aucun des lieux qui en dépendent ne soit frappé par un évêque ou des prêtres d'interdit, d'excommunication ou d'anathème. En effet l'autorité du siège apostolique ne supporte pas que la liberté par elle concédée soit battue en brèche par quiconque. Donc tes frères et tes moines, partout ne sont pas tenus dans les liens de l'excommunication, de l'interdit ou de la malédiction d'un quelconque évêque. Et si quelqu'un, au courant de cette présente charte, ose cependant le faire, votre église et les moines seront absous, par l'autorité de saint Pierre, à qui le fondateur a donné la puissance de lier et délier. Et celui quel qu'il soit qui aura osé lier le fils du siège apostolique, ou le maudire contre notre décret, sera lié par une perpétuelle malédiction, par l'anathème et condamné. Mais si une bonne raison le pousse à s'opposer à quelque chose, et s'il n'y a pas moyen de trouver une autre solution, le jugement apostolique, qui ne peut porter préjudice à personne, sera recherché patiemment et requis avec humilité. Il sera permis aussi à vous ou à vos frères de choisir des prêtres dans vos églises, de telle sorte toutefois qu'ils se voient confier le soin des âmes sans vénalité, par les évêques ou des vicaires de l'évêque. S'ils ne veulent pas, par méchanceté, ce qu'à Dieu ne plaise, alors les prêtres obtiendront le droit de célébrer les offices par la bonté du siège apostolique. Vos frères feront cependant consacrer leurs églises et leurs autels par les évêques dont ils dépendent. Ils devront évidemment le faire gratuitement et sans vénalité. Autrement, qu'ils acceptent les sacrements des consécration d'un autre évêque catholique, qu'ils préféreront.

Nous avons décidé aussi par l'autorité divine que nous assumons, quoique nous en soyons indignes, que Cluny et les autres lieux soumis sera un territoire de piété et de miséricorde à tous ceux qui fuient pour leur salut, et un port de piété et de salut, que le juste trouvera sa place en ces lieux, que l'injuste qui veut faire pénitence ne sera pas repoussé, que la charité de la mutuelle charité sera apportée aux innocents, que l'espoir du salut et l'indulgence de la piété ne sera pas refusée à ceux qui ont été offensés. Si quelqu'un lié par l'anathème demande à être admis à Cluny ou dans les lieux qui lui sont soumis, soit pour y être enterré, soit pour sauver sa vie et faire son salut, qu'on ne le lui refuse pas par miséricorde s'il se repent ; mais qu'accueilli avec chaleur, il soit lié par l'huile du remède du salut : parce qu'il est juste que dans la maison de la piété, l'amour d'une sainte fraternité soit donné au juste, et que le remède de l'indulgence et du salut ne soit pas refusé au repentir du pécheur en fuite. Que ce lieu soit pour tous ceux qui y viennent la cause du salut, aujourd'hui et pour toujours, le refuge de la piété et de la miséricorde divine, le bienfait de la bénédiction et de l'absolution apostolique. Nous vous avons en effet concédé cette prérogative, que tout moine venant d'un autre monastère pour réformer sa vie, sera reçu avec joie, qu'on ne tiendra pas compte des plaintes du prieur du lieu, afin qu'il boive avec largesse les effluves du salut qu'il semble rechercher, largement accordé par le Seigneur. Nous vous accordons le droit d'admettre les clercs réguliers, que l'on appelle " chanoines ",

qui ne peuvent être sauvés dans leurs lieux, ou viennent dans vos monastères par nécessité, et nous donnons notre accord à votre demande de les admettre. Nous décidons encore et déclarons que dans les lieux susdits, à la mort de l'abbé, le Père qui lui succédera ne soit pas choisi par la violence de quiconque : mais qu'il le soit par la congrégation du lieu dans la crainte de Dieu et selon l'institution du législateur Benoît, et quand il aura été choisi, qu'on appelle l'évêque pour l'ordonner.

En outre nous ordonnons qu'il est interdit à tout homme de troubler votre vénérable monastère et les lieux qui lui sont soumis, mais que leurs églises, les dîmes, les possessions, et tous les autres biens, qui ont été donnés pour le salut des âmes, ou le seront dans le futur, si Dieu le veut, restent intacts en votre possession. Si un clerc ou un laïque ose s'élever en connaissance de cause contre notre charte, après la seconde ou la troisième réprimande, s'il n'a pas fait amende honorable, il sera privé de la dignité de la puissance et de son honneur, et qu'il sache qu'il est coupable par jugement divin d'une iniquité : et qu'il doit s'amender par le très saint corps du sang de Dieu et de notre rédempteur Jésus-Christ, et qu'il se soumette en dernière extrémité à la punition choisie. Que la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit sur les serviteurs du monastère et des lieux qui lui sont soumis, afin qu'ils cueillent ici le fruit d'une bonne action et qu'ils trouvent la récompense d'une paix éternelle auprès du juge. Donné au Latran, le 5 des ides de janvier, indiction 5."

